



PREFET DE L'OISE

**Délégation de signature donnée à M. Ghyslain CHATEL,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne**

-:-

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Francis CLORIS, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 20 octobre 2015 portant intégration de M. Francis CLORIS dans le corps des sous-préfets ;

VU la décision préfectorale en date du 24 mars 2010 portant nomination de Mme Annick DURAND, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne ;

VU la décision du 7 août 2015 portant nomination de M. Guillaume DUCARNE, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale ;

VU la décision du 14 décembre 2016 portant nomination de M. Guillaume DUCARNE, attaché d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Compiègne ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination de M. Jean MAUPAS, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau de la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donné à M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, à l'effet de signer tout acte, arrêté, correspondance, décision, convention et circulaire pour les affaires relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Compiègne ou dans les autres arrondissements du département de l'Oise pour les missions confiées, concernant :

### **1) En matière de police générale :**

#### **Titres de circulation et d'identité :**

- Délivrance des titres de voyage.
- Mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs.
- Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers.

#### **Chasse, surveillance :**

- Délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### **Activités commerciales ou para-commerciales :**

- Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers.

#### **Activités sportives et de loisirs :**

- Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.
- Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973).
- Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche et de lanternes.

#### **Circulation routière :**

- Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules.
- Correspondances adressées dans le cadre d'un contrôle aux professionnels de l'automobile habilités pour les opérations d'immatriculation.
- Certificat de situation administrative.
- Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrière de véhicules.
- Suspension immédiate et annulation du permis de conduire.
- Suspension médicale (commission) des permis de conduire.
- Certificats de non-gage et d'inscription de gage.
- Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules.
- Délivrance des permis de conduire français.
- Délivrance des permis de conduire internationaux, pour les arrondissements de Compiègne et Senlis.
- Échange des permis de conduire étrangers, pour les arrondissements de Compiègne et Senlis.

#### **Personnes sans domicile fixe :**

- Délivrance des livrets de circulation et des attestations de dépôt des demandes.
- Prise des arrêtés de rattachement à une commune.

#### **Ordre public :**

- Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire.
- Gestion de l'ensemble de la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion.
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers).
- Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons.
- Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.
- Divagation et protection des animaux.

#### **Étrangers :**

- Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour.
- Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens.
- Renouvellement de titres de résident.
- Délivrance des titres de séjour étudiant.

#### **Affaires funéraires**

- Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation.
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.
- Autorisation de transport de corps ou de cendres et laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain.
- Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium.

## **2) En matière d'administration locale :**

#### **Urbanisme :**

- Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes).
- Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur.
- Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.

#### **Démocratie locale et contrôle de légalité :**

- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements, des collèges publics et des conseils d'administration des offices d'HLM, sauf en matière de marchés publics pour ces derniers.
- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle budgétaire.
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales.
- Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État.
- Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières).
- Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L.247 du code électoral).
- Enregistrement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.
- Arrêtés de désignation du représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales.
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints

#### **Associations :**

- Création, dissolution<sup>1</sup> et modification des associations syndicales libres autorisées.
- Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées.

#### **Sécurité civile :**

- Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité.

#### **Environnement :**

- Commission de suivi de site et autres instances de concertation.

#### **Mesures générales :**

- Arrêté portant autorisation d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968).
- Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique.
- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux.
- Création, modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes et EPCI à fiscalité propre).
- Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT).
- Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles.
- Actes d'administration locale prévus aux articles R.2121-9 du code général des collectivités territoriales.
- Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980).
- Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.
- Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire.
- Gestion des fonds de restructuration de défense (FRED) dans le cadre du PLR et du CRSD.
- Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD) et du conseil intercommunal de la prévention de la délinquance sécurité publique (CISPD).
- Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires.
- Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.
- Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires.
- Suivi de la thématique gens du voyage.
- Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire).
- Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (notamment contrats de ville, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais, fonds interministériels de la prévention de la délinquance FIPD).

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Ghyslain CHATEL pour tout acte relevant des attributions de l'Etat aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne, la présente délégation de signature sera exercée conjointement par Mme Annick DURAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne, et M. Guillaume DUCARNE, secrétaire général adjoint, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux, ainsi qu'au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat ;
- des lettres d'observations valant recours gracieux aux fins de retrait ou de modification de l'acte, adressées au titre du contrôle de légalité y compris budgétaire.

**ARTICLE 4** : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation est donnée conjointement à Mme Annick DURAND et à M. Guillaume DUCARNE pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - dérogations au délai réglementaire d'inhumation et de crémation ;
  - autorisations d'inhumation dans les propriétés privées ;
  - transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
  - autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur ;
  - nominations des délégués de l'administration (révision des listes électorales) ;
  - rattachement d'une personne à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick DURAND et de M. Guillaume DUCARNE, la délégation de signature dont ils bénéficient est reportée au profit de M. Jean MAUPAS, chef du bureau de la citoyenneté.

**ARTICLE 5** : De manière concomitante à Mme Annick DURAND et à M. Guillaume DUCARNE, et dans le respect des dispositions de l'article 4, délégation de signature est donnée conjointement à M. Jean MAUPAS, chef du bureau de la citoyenneté, et à Mme Christelle DECLOCHEZ à l'effet de signer, en matière électorale, les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs, et en matière de police générale, les attestations de dépôt de demande de livret de circulation des personnes sans domicile fixe.

**ARTICLE 6**: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Annick DURAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne, de M. Guillaume DUCARNE, chef du bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale, et de M. Jean MAUPAS, chef du bureau de la citoyenneté, délégation de signature est donnée à Mme Corinne D'ARANJO, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, à l'effet de signer :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les attestations de dépôt de demande de livret de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - dérogations au délai réglementaire d'inhumation et de crémation ;
  - transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
  - lâchers de ballons et de lanternes ;
  - demande de délivrance de certificat (S) W garage.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à M. Ghyslain CHATEL, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements ;

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : Mme Annick DURAND, M. Guillaume DUCARNE et M. Jean MAUPAS.

**ARTICLE 8 :** Délégation est également donnée à M. Ghyslain CHATEL à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 9 :** Par dérogation à l'article 1, M. Ghyslain CHATEL ne peut signer les requêtes introductives d'instance devant la juridiction administrative et saisir la chambre régionale des comptes que dans le cadre de l'article 7 du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 11 :** Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 13 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 20 décembre 2016

Le préfet



Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Valérie SAINTOYANT  
Directrice de la réglementation et des libertés publiques  
Chef du service immigration

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 27 décembre 2016 nommant Mme Valérie SAINTOYANT, attachée principale d'administration de l'État, directrice de la réglementation et des libertés publiques, chef du service immigration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la décision préfectorale du 7 mars 2013 nommant M. Christophe CABANNE, adjoint administratif principal, régisseur de recettes ;

VU la décision préfectorale du 23 décembre 2013 nommant Mme Véronique MAILLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la plate-forme régionale Naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU la décision préfectorale du 2 septembre 2014 nommant Mme Cécile DRAPE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service immigration ;

VU la décision préfectorale du 16 mars 2016 nommant Mme Nicole DAGUIN, adjointe principale de seconde classe, adjointe au responsable de la plate-forme régionale Naturalisations ;

VU la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant Mme Jessica TROCH, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service immigration ;

VU la décision préfectorale du 16 septembre 2016 nommant Mme Laurence LENGLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la délivrance des titres par intérim ;

VU la décision préfectorale du 29 novembre 2016 nommant Mme Anne Sophie NOEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU la décision préfectorale du 15 décembre 2016 nommant M. Yanis CHERADAME, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service immigration ;

VU la décision préfectorale du 15 décembre 2016 nommant Mme Virginie BAUDSON, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau de la réglementation et des élections par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SAINTOYANT, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles ;
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa du présent article ;
- des arrêtés refusant les manifestations sportives ;
- des arrêtés de rattachement des forains et nomades ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour, des avis relatifs à la naturalisation ; ainsi qu'aux décisions portant refus de naturalisation ;
- des décisions relatives au regroupement familial.

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SAINTOYANT, à l'effet de signer, dans le respect de l'alinéa 1er :

- les actes en matière de manifestations sportives ;
- les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, ainsi que les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation ;
- les arrêtés d'autorisation de circulation des petits trains routiers touristiques ;
- les arrêtés de transport de corps ou de cendres ;
- les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation ou de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SAINTOYANT, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Laurence LENGLIN, chef du bureau de la délivrance des titres par intérim, et de Mme Véronique MAILLOT, responsable de la plate-forme régionale Naturalisations.

## **ARTICLE 2 :**

Dans le respect des exceptions prévues à l'article 1 alinéa 1 du présent arrêté, concomitamment à Mme Valérie SAINTOYANT, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau ou service à :

- Mme Laurence LENGLIN, chef du bureau de la délivrance des titres par intérim pour les affaires relevant de son bureau, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire ;
- Mme Virginie BAUDSON, chef du bureau de la réglementation et des élections par intérim, pour les affaires relevant de son bureau, y compris les arrêtés en matière de réglementation funéraire et de trains routiers touristiques ;
- Mme Véronique MAILLOT, responsable de la plate-forme Naturalisations, pour les affaires relevant de son service, à l'exception des décisions de classement sans suite.

Dans le respect des exceptions prévues à l'article 1 alinéa 1 du présent arrêté, Mme Valérie SAINTOYANT exercera personnellement, en tant que chef du service immigration, la présente délégation pour les affaires relevant de ce service.

## **ARTICLE 3 :**

1) Conjointement à Mme Laurence LENGLIN, chef du bureau de la délivrance des titres par intérim, délégation est donnée à Mme Anne Sophie NOEL, adjointe chef du bureau, pour tout acte ou document relevant du bureau de la délivrance des titres, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mmes LENGLIN et NOEL, délégation est donnée à :

- Mme Carole PETIT, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports ;
- Mme Renée MALLEK, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;
- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- Mme Alexandra MOITRE, responsable de la section certificats d'immatriculation, pour la signature des attestations de vente.

2) Conjointement à Mme Valérie SAINTOYANT, en sa qualité de chef du service immigration, délégation est donnée à Mme Cécile DRAPE, Mme Jessica TROCH et M. Yanis CHERADAME, adjoints au chef de service, pour tout acte ou document relevant du service de l'immigration, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté.

3) Conjointement à Mme Véronique MAILLOT, responsable de la plate-forme Naturalisations, délégation est donnée à Mme Nicole DAGUIN, adjointe au responsable, pour les affaires relevant de la plate-forme, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté.

Délégation de signature est également accordée de manière concomitante, pour les courriers relevant de l'instruction des demandes, à :

- Mme Dominique LE MEILLAT ;
- Mme Albane DORNET-TIRON ;
- Mme Christine CABUZEL ;
- Mme Lisa RENAUX ;
- Mme Nasthasia WITCZAK ;
- Mme Valérie SZTANDAROWSKI.

4) Délégation de signature est donné à M. Christophe CABANNE, régisseur de recettes ou ses adjoint(es) pour les documents comptables de fin de mois : chèques de fin de mois , fiches navettes, balance, livre journal, ordres de virement, état récapitulatif du mois, état de rapprochement de fin de mois, comptes d'emploi, procès-verbaux de destruction de titre ainsi que tous courriers aux usagers relevant de la régie des recettes.

#### **ARTICLE 4 :**

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise. A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Valérie SAINTOYANT, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SAINTOYANT, délégation est donnée au chef de service ou de bureau de la direction, chargé de la suppléance, pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000€ TTC.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **21 DEC. 2016**

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

**Délégation de signature donnée à Mme Christine CALVEZ,  
Directrice des ressources et des moyens**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 18 juillet 2011 nommant Mme Christine CALVEZ, conseillère d'administration de l'État, directrice des ressources humaines et des moyens ;

VU la décision préfectorale du 24 décembre 2013 nommant Mme Patricia PITRE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur, responsable du pôle finances,

VU la décision préfectorale du 24 décembre 2013 nommant Mme Véronique VILLET, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur, adjointe au responsable du pôle finances,

VU la décision préfectorale du 20 mars 2015 nommant M. Jérémy KOPEC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des ressources humaines, à compter du 4 mai 2015 ;

VU la décision préfectorale du 22 avril 2015 nommant Mme Catherine PIA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources et des moyens et de chef de bureau des ressources humaines ;

VU la décision préfectorale du 27 décembre 2016 nommant Caroline LEGROS, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de l'immobilier et de la logistique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la décision préfectorale du 27 décembre 2016 nommant Jean-Baptiste CABANNE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau de l'immobilier et de la logistique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, concernant notamment :

- les arrêtés de congé maladie et pour accidents de service ;
- les conventions conclues au nom de l'État au titre de la formation professionnelle ;
- les actes afférents à l'action sociale et notamment les engagements et certification des crédits ;
- les conventions conclues au nom de l'État pour le fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat ;
- de tous actes relatifs au contentieux de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CALVEZ, la délégation de signature prévue à cet article est reportée sur Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens.

**ARTICLE 2** : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

**ARTICLE 3** : Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par Mme Christine CALVEZ. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CALVEZ, tout engagement de dépenses inférieur à 5 000 € TTC peut être effectué concomitamment par Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens et chef du bureau des ressources humaines, par Mme Patricia PITRE, responsable du pôle finances, et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par Mme Caroline LEGROS, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chacune pour les domaines qui la concernent.

**ARTICLE 4** : Dans les conditions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée, concomitamment à Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens, et à Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens et du bureau des ressources humaines, à :

a) Mme Patricia PITRE, responsable du pôle finances, pour les affaires relevant de son pôle dans les matières suivantes :

1°) Pour les sections comptabilité-budget :

- Certificats administratifs ;
- Titres de perception ;
- Admissions en non valeur des créances de l'État ;
- Certificats pour paiement ;
- Ordres de payer ;

- Déclarations de conformité.

2°) Pour la gestion du personnel du pôle finances :

- Les ordres de missions des agents ;
- Les congés des agents ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

3°) Mme Patricia PITRE, en sa qualité de "rôle préfet", a délégation pour valider sur "CHORUS", les engagements juridiques dont le montant dépasse le plafond de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le préfet aux directeurs des services déconcentrés. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia PITRE est suppléée par Mme Véronique VILLET.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens, de Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens et chef de bureau des ressources humaines, et de Mme Patricia PITRE, responsable du pôle finances, la délégation de signature est reportée sur Mme Véronique VILLET dans les mêmes conditions et limites.

b) Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour la section rémunération et carrières :

en matière de gestion :

- dossiers de pension et retraite et tous actes y afférent ;
- les dossiers d'accident de service : imputabilité, arrêtés, lettres diverses ;
- les envois des dossiers au comité médical et à la commission de réforme, et la notification des décisions aux intéressés ;
- les congés de maladie ;
- les réponses aux demandes de détachement ;
- les réponses aux demandes d'emploi de vacataires ;
- les documents relatifs aux recrutements de stagiaires et de vacataires ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les états de services ;
- les lettres aux nouveaux agents pour la constitution de leur dossier ;
- les demandes de renseignements adressées aux agents, en matière de paye ;

en matière de comptabilité :

- les documents relatifs aux frais de déplacement des chauffeurs ;
- les documents relatifs aux frais de changement de résidence ;
- les documents relatifs aux accidents du travail et contrôles médicaux ;
- les documents relatifs aux frais de déplacement afférents aux formations

2°) Pour la section correspondant à la formation et concours

en matière de concours :

- réponses aux demandes d'emploi, à l'exception des interventions politiques ;
- les correspondances relatives aux concours ;
- les documents relatifs aux frais de déplacement pour mission ;
- les convocations des candidats ;

en matière de formation :

- l'attestation du service fait sur les factures présentées par les organismes ;
- les documents relatifs à la rémunération des formateurs internes ;
- les cahiers des charges ;
- les convocations aux formations ;
- les réservations American Express (hôtel et train) pour les formations ;
- les courriers relatifs aux conventions et factures pour la formation interministérielle

en matière d'accueil de stagiaire :

- pré-convention de stage ;
- état de paiement de gratification ;

3°) Pour la gestion du personnel du bureau des ressources humaines :

- Les ordres de missions des agents ;
- Les congés des agents ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicule ;

4°) Pour l'action sociale :

- les actes afférents à l'action sociale (engagement, certification de crédits, subventions, certifications de factures).

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens, Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens, et chef du bureau des ressources humaines, la délégation de signature est reportée sur M. Jérémie KOPEC, adjoint au chef du bureau des ressources humaines, dans les mêmes conditions et limites.

c) Mme Caroline LEGROS, chef du bureau de l'immobilier et logistique, pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- les bordereaux de transmission ;
- les dépôts de plaintes suite aux dégradations des locaux ;
- les reçus de dossiers de candidatures pour les marchés publics.

Pour la gestion du personnel du bureau immobilier et logistique :

- Les ordres de missions des agents ;
- Les congés des agents ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicule.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directrice des ressources et des moyens, Mme Catherine PIA, adjointe à la directrice des ressources et des moyens et chef du bureau des ressources humaines, et de Mme Caroline LEGROS, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, la délégation de signature est reportée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur M. Jean-Baptiste CABANNE, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, dans les mêmes conditions et limites.

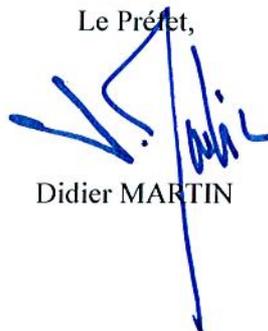
**ARTICLE 5** : Toutes dispositions contraires antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **21 DEC. 2016**

Le Préfet,



Didier MARTIN



## PRÉFET DE L'OISE

### **Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Le Préfet de l'Oise,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses parties 1, 2, 3 et 5, et ses articles L.1435-1 à -2 et R.1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de l'Oise - M. MARTIN (Didier) ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole départemental signé entre le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie et le préfet de l'Oise le 24 février 2014 modifié organisant les relations entre le préfet, représentant de l'Etat dans le département et le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

Sur proposition de la directrice générale de l'ARS et du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Monique RICOMES à l'effet de signer, en tant que directrice générale de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

### **Sur les dispositions générales :**

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

### **En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :**

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

### **En matière de piscines et baignades :**

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

### **En matière d'habitat insalubre :**

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

**En matière de plomb :**

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

**En matière d'amiante :**

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

**En matière de lutte contre la légionelle :**

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

**Rayonnements non ionisants :**

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

**En matière de nuisances sonores :**

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 571-17 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- arrêté de substitution prévu au 1° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**En application du règlement sanitaire départemental :**

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

**En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) :** tous arrêtés.

**En matière de permanence des soins :** arrêtés de réquisition.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame Evelyne GUIGOU, en qualité de directrice générale adjointe de l'ARS.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à Mme le Dr Carole BERTHELOT, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci à M. Eric POLLET, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à Reynald LEMAHIEU en qualité de sous-directeur « santé environnement » de l'ARS à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale ;
- sous le contrôle et la responsabilité de M. Reynald LEMAHIEU, à M. Jérôme Veyret, en qualité de responsable par intérim du service « santé environnementale dans l'Oise » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale.
- sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement » et à Mme Sophie LHERMITTE en qualité de référent à l'effet de signer les actes préparatoires aux soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à M. Serge MORAIS, en qualité de directeur de l'offre de soins de l'ARS, ou, en l'absence de celui-ci à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment aux actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- Sous le contrôle et la responsabilité du directeur de l'offre de soins, à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis ;
- Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Magali LONGUEPEE, à M. Ernest ELLONG-KOTTO, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis ;

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice générale de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2016

  
Didier MARTIN

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant création du Syndicat Intercommunal  
d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers par fusion  
du Syndicat Intercommunal d'eau de Sommereux,  
du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Cempuis - Grez - Le Hamel,  
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de Dargies - Dameraucourt,  
du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Beaudéduit - Mesnil-Conteville,  
du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5210-1-1, L 5212-27 et L5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 33 et 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 novembre 1933 portant création du Syndicat Intercommunal d'eau de Sommereux ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 mai 1933 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Cempuis - Grez - Le Hamel ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 1953 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de Dargies - Dameraucourt ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 novembre 1933 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Beaudéduit - Mesnil-Conteville ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 mai 1935 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal d'eau de Sommereux, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Cempuis - Grez - Le Hamel, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de Dargies - Dameraucourt, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Beaudéduit - Mesnil-Conteville et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers ;

Vu l'avis favorable émis sur l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 précité par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers ;

Vu les avis défavorables émis sur l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 précité, par les comités syndicaux du Syndicat Intercommunal d'eau de Sommereux, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Cempuis - Grez - Le Hamel, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de Dargies - Dameraucourt et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Beaudéduit - Mesnil-Conteville ;

Vu les accords émis sur le projet de fusion de cinq syndicats d'eau dans le secteur de Grandvilliers par les conseils municipaux des communes de Beaudéduit, Choqueuse-les-Bénards, Briot, Feuquières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Grandvilliers, Halloy, Saint-Maur et Thieuloy-Saint-Antoine ;

Vu les refus émis sur le projet de fusion de cinq syndicats d'eau dans le secteur de Grandvilliers par les conseils municipaux des communes de Laverrière, Sommereux, Cempuis, Grez, Le Hamel, Daméraucourt, Dargies, Conteville, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Thérines en l'absence de délibération dans le délai prévu à l'article 40 de la loi sus-visée ;

Considérant que la fusion des syndicats est prononcée par arrêté préfectoral si le projet d'arrêté de périmètre recueille l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié au moins de la population totale des cinq syndicats ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article 40-III-4 de la loi NOTRe sont réunies à l'issue du délai requis pour prononcer la fusion ;

Vu les délibérations portant sur les modalités de gouvernance des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal d'eau de Sommereux, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Cempuis - Grez - Le Hamel, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de Dargies - Dameraucourt, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Beaudéduit - Mesnil-Conteville et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article 40-III-4 de la loi NOTRe par renvoi de l'article 40-III-7 de la même loi sont réunies pour déterminer le nombre de délégués représentant chaque commune membre au sein du comité du syndicat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un syndicat de communes dénommé « Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers » issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'eau de Sommereux, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Cempuis - Grez - Le Hamel, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de Dargies - Dameraucourt, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Beaudéduit - Mesnil-Conteville et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers composé des communes suivantes :

Laverrière, Sommereux, Cempuis, Grez, Le Hamel, Daméraucourt, Dargies, Beaudéduit, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville, Briot, Feuquières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Grandvilliers, Halloy, Saint-Maur, Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine.

## **ARTICLE 2 :**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers, nouvel établissement public, est distinct des syndicats de communes fusionnés, à savoir du Syndicat Intercommunal d'eau de Sommereux, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Cempuis - Grez - Le Hamel, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de Dargies - Dameraucourt, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Beaudéduit - Mesnil-Conteville et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers, qui sont dissous.

## **ARTICLE 3 :**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers est constitué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 4 :**

Le siège du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers est fixé au n°24, Rue du Franc Marché à Grandvilliers (60210).

## **ARTICLE 5 :**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés au titre de l'article 40-III-8 de la loi NOTRe. Ces compétences sont reprises dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 :**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Syndicat Intercommunal d'eau de Sommereux, au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Cempuis - Grez - Le Hamel, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de Dargies - Dameraucourt, au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Beaudéduit - Mesnil-Conteville et au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés sont transférés au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les anciens syndicats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

## **ARTICLE 7 :**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires par commune.

Chaque commune disposera également de deux délégués suppléants.

**ARTICLE 8 :**

L'ensemble des personnels du Syndicat Intercommunal d'eau de Sommereux, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Cempuis - Grez - Le Hamel, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de Dargies - Dameraucourt, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Beaudéduit - Mesnil-Conteville et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers relève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 9 :**

L'intégralité de l'actif et du passif de chacun des syndicats fusionnés est attribuée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers sera dépositaire des archives des cinq syndicats fusionnés.

**ARTICLE 10 :**

Les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des syndicats qui fusionnent seront repris par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers, ces deux résultats étant constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

**ARTICLE 11 :**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers disposera du budget annexe suivant : entretien renouvellement hydrants.

**ARTICLE 12 :**

Les fonctions de receveur seront assurées par le trésorier du siège du syndicat à savoir le comptable de Grandvilliers.

**ARTICLE 13 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Directeur des archives départementales, les présidents du Syndicat Intercommunal d'eau de Sommereux, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Cempuis - Grez - Le Hamel, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de Dargies - Dameraucourt, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Beaudéduit - Mesnil-Conteville, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Grandvilliers et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 22 DEC. 2016

Le Préfet,

  
**Didier MARTIN**

N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département de l'Oise, 1, place de la préfecture – 60022 Beauvais cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier – CS 81 114 - 80011 Amiens cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

## Annexe n°1 : Compétences du syndicat intercommunal d'eau de la région de Grandvilliers

<p>Pour les communes de Briot, Feuquières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Grandvilliers, Halloy, Saint Maur, Thérines, Thieuloy Saint Antoine</p>	<p><u>Compétence distribution d'eau potable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation du service public de distribution d'eau potable,</li> <li>- réalisation des travaux de renforcement et d'extension des réseaux,</li> <li>- réalisation des travaux de construction, aménagement et entretien des ouvrages destinés à la distribution de l'eau potable.</li> </ul> <p><u>Compétence défense incendie</u> :</p> <p>Entretien et renouvellement des hydrants destinés à la lutte contre l'incendie. Ces travaux font l'objet de programmes annuels. Ils sont financés par les contributions des communes calculées proportionnellement au nombre d'hydrants présents sur chacune d'elles. Ces contributions sont versées directement par les communes selon deux paramètres : l'entretien courant (graissage, manœuvre, peinture) est fonction d'un tarif forfaitaire fixé annuellement par délibération du syndicat ; les gros travaux de réparation et le renouvellement sont à la charge de la commune concernée après production d'un devis fourni par le syndicat et dont les travaux seront réalisés par celui-ci.</p> <p>L'adhésion des communes à la compétence « entretien et renouvellement des hydrants » est facultative.</p>
<p>Pour les communes de Beaudéduit, Choqueuse, Conteville, Lavacquerie, Le Mesnil – Conteville</p>	<p>Construction et exploitation du service d'adduction et de distribution d'eau potable dans les communes adhérentes. Il assure la totalité des travaux, opérations et actes de toute nature, nécessaires à la construction et à l'exploitation du service d'eau syndical.</p>
<p>Pour les communes de Dargies, Dameraucourt</p>	<p>Construction et exploitation du service d'alimentation en eau potable des communes adhérentes. Il assure la totalité des travaux, opérations et actes de toute nature, nécessaires à la construction et à l'exploitation du service d'eau syndical.</p>
<p>Pour les communes de Cempuis, Grez, Le Hamel</p>	<p>Construction et exploitation du service d'adduction et de distribution d'eau potable dans les communes adhérentes. Il assure la totalité des travaux, opérations et actes de toute nature nécessaires à la construction et à l'exploitation par voie de régie ou de concession, du service d'eau syndical.</p>
<p>Pour les communes de Laverrière, Sommereux</p>	<p>Distribution d'eau potable et exploitation de ce service sur le territoire des communes adhérentes.</p>

22 DEC. 2016

LE PRÉFET  
  
 Didier MARTIN

**PRÉFÊT DE L'OISE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Arrêté du

portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay-en-Bray.

*Le préfet de l'Oise,  
Chevalier de Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 40 I ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5210-1-1, L 5211-25-1, L 5211-26, et L 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 1963 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de la région de Gournay-en-Bray ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay-en-Bray ;
- Vu la délibération du 13 juin 2016 du comité syndical du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay-en-Bray, défavorable à cette dissolution ;

Considérant les délibérations des communes de BOSC-HYONS, DAMPIERRE-EN-BRAY et MONTROT Y favorables à ce projet de dissolution ;

Considérant les délibérations des communes d'AVESNES-EN-BRAY, BEZANCOURT, BREMONTIER-MERVAL, CUY-SAINT-FIACRE, DOUDEAUVILLE, ELBEUF-EN-BRAY, ERNEMONT-LA-VILLETTE, FERRIERES-EN-BRAY, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, GOURNAY-EN-BRAY, MENERVAL, MOLAGNIES, NEUF-MARCHE, BAZANCOURT, HECOURT, SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS et TALMONTIERS, défavorables à ce projet de dissolution ;

Considérant l'avis réputé favorable de la commune de SAINT-QUENTIN-DES-PRES intéressée par le projet de dissolution ;

Considérant que l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci ;

Considérant que ce projet ne recueille pas l'avis favorable des communes membres intéressées dans les conditions de majorité requise ;

Considérant l'avis favorable exprimé par les membres de la CDCI, réunie le 3 octobre 2016, actant la dissolution proposée par le SDCI de la Seine-Maritime arrêté le 31 mars 2016 ;

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat à vocation scolaire et qu'en conséquence il convient de fixer une date d'effet de cet arrêté en fin d'année scolaire ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de la Seine-Maritime,*

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 31 juillet 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay-en-Bray.

### **Article 2**

Il est sursis à la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay-en-Bray au 31 juillet 2017, qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Les conditions financières et patrimoniales de la dissolution du syndicat intercommunal sont déterminées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du comité syndical du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay-en-Bray.

La dissolution du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay-en-Bray sera prononcée, par arrêté, à la demande du président du syndicat intercommunal ou lorsque les conditions de la liquidation seront réunies, en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5211-26 II du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **Article 3 - Les biens meubles et immeubles**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT :

- les biens transférés par les communes à l'EPCI (lors de sa création, d'une adhésion ou d'une prise de compétence) et le solde de l'encours de la dette affecté à ces biens font l'objet d'un retour aux communes membres ;
- les biens intercommunaux et le solde de l'encours de la dette affecté à ces biens (c'est-à-dire les biens acquis ou réalisés par l'EPCI postérieurement au transfert de compétence) font l'objet d'une liberté de négociation entre les membres du syndicat.

### **Article 4 - Les personnels**

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT, la répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes.

Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres.

Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis.

**Article 5** - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, le président du syndicat intercommunal du collège Rollon et de transport de la région de Gournay-en-Bray et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 16 DEC. 2016

le préfet de l'Oise,

la préfète de la Seine-Maritime,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
  
Blaise GOURTAY



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFET DE L'OISE

Sous-préfecture de Clermont  
Bureau des collectivités locales  
Arrêté n° 2016-3

Arrêté portant dissolution du  
Syndicat intercommunal de restauration  
et d'entretien du ru du Rhône

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2005 portant création du syndicat intercommunal de restauration et d'entretien du ru du Rhône ;

Vu les délibérations des 12 avril 2012, 19 mai 2014 et 6 octobre 2016 du syndicat intercommunal de restauration et d'entretien du ru du Rhône sollicitant sa dissolution et validant les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat ;

Vu les délibérations des communes d'Angicourt (25 novembre 2016), Rieux (24 novembre 2016) et Verderonne (16 décembre 2016) acceptant la dissolution du syndicat et les modalités de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie du syndicat ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires en date du 11 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise. A l'effet d'assurer les fonctions de Sous-préfet de Clermont par intérim ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont respectées.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le syndicat intercommunal de restauration et d'entretien du ru du Rhône est dissous.

.../...

**Article 2 :** La trésorerie et les dépenses restantes seront réparties selon les mêmes modalités de répartition que celles utilisées lors du vote du budget annuel, c'est à dire au prorata du linéaire de chaque commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le Sous-préfet de Clermont, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur départemental des finances de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien du ru du Rhône et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Clermont, le 20 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Sous-préfet, Secrétaire général  
de la préfecture de l'Oise,  
Sous-préfet de Clermont par intérim



Blaise GOURTAY